

**MAIRIE DE ST MAURICE MONTCOURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVOCACTION :**

20/08/2019

**AFFICHAGE :**

20/08/2019

**Conseillers en**

**exercice : 19**

**Présents : 14**

L'an deux mil dix-neuf,

Le jeudi vingt-neuf août à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERRICHILLO William, Maire.

**Votants : 18**

**PRESENTS** : MM et MMES BERRICHILLO, VILLETTE, BRESSANELLI, MARTINS, DELOMME, MARTINI, LOUREIRO, MASSON, FAVRE, CLOUP, PICAUVET, BLANCHARD, DILLMANN, PARIS

**ABSENT EXCUSE** : Mme FISCHER pouvoir donné à Mme LOUREIRO

Mme TARGET pouvoir donné à M DELOMME

M CORDIN pouvoir donné à M BERRICHILLO

Mme GRAZIANI pouvoir donné à Mme MARTINI

**ABSENTS** : Mme DUPERRIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MARTINI

**Modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde  
Et de la Prédecelle (SYORP)**

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du CGCT,

Considérant que le SYORP a engagé, par une délibération du 20 juin 2019 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts,

Considérant que ce projet de statut comprend notamment la séparation des compétences « gestion des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales », l'ajout de la compétence « eau potable », et des modifications rédactionnelles à droit constant,

Considérant que l'article L5211-18 du CGCT précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification des statuts du SYORP.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**Adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre au SYORP**

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du CGCT,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que lorsque la compétence « eau et assainissement » était exercée par des syndicats à la date du 31 décembre 2015, l'EPT se substituait jusqu'au 31 décembre 2017, aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre au sein des syndicats concernés, et qu'à l'issue de cette période, l'EPT était retiré de plein droit des syndicats concernés,

Considérant que par délibération en date du 14 novembre 2017, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a demandé sa ré-adhésion au SIVOA pour le bloc de compétence « assainissement » pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon se trouvant sur le territoire du syndicat, et ce à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que cette procédure d'adhésion n'a pas pu aboutir car une procédure de fusion était en cours entre le SIVOA, le SIBSO et le SIHA,

Considérant que l'EPT Grand Orly Seinr Bièvre a renouvelé sa demande d'adhésion au SYORP par une délibération en date du 28 mai 2019 pour les trois sous-compétences suivantes du bloc assainissement à savoir : transport des eaux usées et des eaux pluviales, traitement des eaux usées et des eaux pluviales, eaux usées non domestiques, au titre des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon,

Considérant que par délibération en date du 20 juin 2019, le SYORP a approuvé cette demande à l'unanimité,

Considérant que l'article L5211-18 du CGCT précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon au SYORP.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Adhésion de la commune de La Forêt le Roi au SYORP**

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du CGCT,

Considérant que par délibération en date du 4 juin 2019, la commune de La Forêt le Roi a demandé son adhésion au SYORP au titre du bloc de compétence « assainissement » (collecte des eaux usées et pluviales, transport des eaux usées et pluviales, traitement des eaux usées et pluviales, assainissement non collectif, eaux usées non domestiques),

Considérant que par délibération en date du 20 juin 2019, le SYORP a approuvé cette demande à l'unanimité,

Considérant que l'article L5211-18 du CGCT précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au SYORP au titre du bloc de compétence assainissement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Extension du périmètre de la CCDH afin de transférer Les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville**

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du CGCT,

Considérant que par délibération en date du 3 juin 2019, la CCDH a demandé une extension de son périmètre au sein du SYORP en actant sa volonté de transférer au syndicat les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville,

Considérant que par délibération en date du 20 juin 2019, le SYORP a approuvé cette demande à l'unanimité,

Considérant que l'article L5211-18 du CGCT précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'extension de périmètre de la CCDH relatif aux compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville, au SYORP.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Retrait de la CA Rambouillet Territoires du SYORP**

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du CGCT,

Considérant que par délibération en date du 8 avril 2019, la CA de Rambouillet Territoires a demandé son retrait du SYORP pour les compétences assainissement non collectif et GEMAPI au titre des communes de Ste Mesme et St Martin de Bréthencourt,

Considérant que par délibération en date du 20 juin 2019, le SYORP a approuvé cette demande à l'unanimité,

Considérant que l'article L5211-18 du CGCT précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la CA de Rambouillet Territoires du SYORP .

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

### **REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CANTINE, DE LA Garderie ET DES ETUDES SURVEILLEES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier les règlements intérieurs de la cantine, de la garderie et des études surveillées.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les règlements de la cantine, de la garderie et des études surveillées annexés à la présente délibération.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 17 POUR, 1 ABSTENTION (M BLANCHARD),

**ADOPTE** le tableau des effectifs suivant :

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

EMPLOIS	FILIERE	FONCTIONS A titre indicatif uniquement	EFFECTIFS		TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMAIRE
			budgétaires	pourvus	

#### **Mairie**

Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Administrative	Finances et gestion administrative des personnels	1	1	35 heures
Adjoint	Administrative	Accueil, Etat Civil, régisseur	1	1	35 heures

administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	e	périscolaire			
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Administrative	Accueil, urbanisme, élections	1	0	35 heures
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Administrative	Accueil, urbanisme, élections	1	1	35 heures
Agent contractuel de droit public	Administrative	Accueil, urbanisme, élections	1	0	35 heures

### Services Techniques

Agent de maîtrise	Technique	Coordonnateur des agents des ST	1	1	35 heures
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technique	Entretien bâtiments, espaces verts	2	0	35 heures
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	Entretien bâtiments, espaces verts	1	0	35 heures
Adjoint technique	Technique	Entretien bâtiments, espaces verts	4	3	35 heures

### Ecole Simone Soumier

Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Animation	Responsable périscolaire	1	0	21 heures
		ATSEM	1	0	35 heures
Adjoint d'animation	Animation	Responsable périscolaire	1	1	21 heures
Adjoint d'animation	Animation	ATSEM	1	1	35 heures
Adjoint technique	Technique	ATSEM	1	1	28 heures
Adjoint technique	Technique	Cantine	1	1	35 heures
Agent contractuel	Technique	Cantine et nettoyage bidon	1	1	5,54 heures
Adjoint technique	Technique	Entretien polyvalent	1	1	21 heures
Adjoint technique	Technique	Gestion activités périscolaires, bus	1	1	28 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Cantine, garderie, animations périscolaires	1	1	16,61 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Etudes surveillées	1	0	4,15 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Cantine, garderie, animations périscolaires	1	1	29,07 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	cantine, garderie, animation périscolaire et gestion administrative	1	1	35 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Cantine, garderie, animations périscolaires	1	1	18 heures par semaine du 02/09/2019 au 18/10/2019 inclus
Adjoint technique	Technique	cantine, garderie, animation périscolaire et gestion administrative	1	0	35 heures
Adjoint technique	Technique	Cantine, garderie, animations périscolaires	1	0	29,07 heures

TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS POURVUS : 18

TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS NON POURVUS : 9

**DIT** que les tableaux des effectifs antérieurs sont rapportés.

La séance est levée à 22h30